

42. Lorsque le CTM aura fini d'évaluer les projets proposés, chaque Partie offrira au public la possibilité de prendre connaissance de ces projets, y compris de l'évaluation du CTM, et de faire part de ses commentaires.
43. Le Conseil du fleuve Yukon décidera alors des projets à financer, en se guidant sur ces directives, l'évaluation du CTM et les observations du public.